

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 48 TER

I - Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le chapitre unique du titre I^{er} du livre II du code de l'énergie est complété par un article L. 211-8 ainsi rédigé : »

II - En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la référence :

« *Art. L. 211-8. -* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article 48 *ter* au sein du code de l'énergie.